

Compte rendu du Conseil Municipal **Séance du 9 juillet 2020**

Convocation du 2 juillet 2020

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil vingt et le neuf du mois de juillet, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle JEAN-GUILLOT, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune.

PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire,
Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Olivier LAFEUILLADE – Madame Annie BERNADET – Madame Isabelle GOBILLARD – Monsieur Frédéric SANANES, Adjoints
Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Vincent BONHUR – Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle PESTOURY – Madame Isabelle REQUER – Madame Sylvie ROUX – Madame Valérie TURCIK – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Monsieur Francis BOBULSKI à Monsieur Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS EXCUSES

Madame Corinne COUTANTIN – Madame Marie-Hélène FAURIE

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie TURCIK est élue secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.06/2020 - Examen du compte de gestion 2019 - budget principal

02.06/2020 - Examen du compte de gestion 2019 - budget RTS

03.06/2020 - Adoption du compte administratif 2019 – budget principal

04.06/2020 - Adoption du compte administratif 2019 – budget RTS

05.06/2020 - Affectation du résultat – budget principal

06.06/2020 - Affectation du résultat – budget RTS

07.06/2020 - Adoption du budget primitif 2020 - budget principal

08.06/2020- Adoption du budget primitif 2020 - budget RTS

09.06/2020- Organisation du recensement INSEE 2021

10.06/2020 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) – établissement des listes préparatoires

11.06/2020 – Fixation des tarifs – séjour Point Jeunes à Bidarray – août 2020

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- néant

* * *

01.06/2020 - Examen du compte de gestion 2019 - budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343- 1 et.2,

Après examen de l'exécution du budget principal de la commune de l'exercice 2019 ainsi que des décisions modificatives qui s'y rattachent, après examen des dépenses effectuées et des recettes recouvrées ainsi que de la reprise du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 sur le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que les dépenses et les recettes du Compte de Gestion de l'exercice 2019 sont conformes en tous points à celles du Compte Administratif 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.06/2020 - Examen du compte de gestion 2019 - budget RTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343- 1 et.2,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 du budget annexe de la régie des transports scolaires,

Après examen de l'exécution du Budget de la régie des transports scolaires de l'exercice 2019 ainsi que des décisions modificatives qui s'y rattachent, après examen des dépenses effectuées et des recettes recouvrées ainsi que de la reprise du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 sur le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que les dépenses et les recettes du Compte de Gestion de l'exercice 2019 sont conformes en tous points à celles du Compte Administratif 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019,

DECLARE que le Compte de Gestion de la régie des transports scolaires dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.06/2020 - Adoption du compte administratif 2019– budget principal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget principal de la commune de l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et.2,

Considérant que Madame le Maire n'occupait pas cette fonction lors de l'exercice 2019, et qu'elle peut dans ces circonstances prendre part au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTÉ le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------|------------------------------|------------------------------|
| <i>Dépenses</i> | 2 654 044,35€ | 252 766,77€ |
| <i>Recettes</i> | 2 808 419,73€ | 514 700,86€ |
| <i>Déficit</i> | | |
| <i>Excédent</i> | <u>+ 154 375,38 €</u> | <u>+ 261 934,09 €</u> |

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.06/2020 - Adoption du compte administratif 2019 – budget RTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget de la régie des transports scolaires de la commune pour l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et.2,

Considérant que Madame le Maire n'occupait pas cette fonction lors de l'exercice 2019, et qu'elle peut dans ces circonstances prendre part au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le Compte Administratif du budget RTS de la commune pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

| | Exploitation | Investissement |
|-----------------|----------------------------|-------------------------|
| <i>Dépenses</i> | 18 175,97 € | 0 € |
| <i>Recettes</i> | 14 655,14 € | 12 480€ |
| <i>Déficit</i> | <u>- 3 520,83 €</u> | |
| <i>Excédent</i> | | <u>+ 12 480€</u> |

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.06/2020 - Affectation du résultat – budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Il constate que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---|--|
| Résultat de fonctionnement | |

| | |
|--|---|
| A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | +154 375,38€ |
| B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | +875 184,62€ |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | +1 029 560,00€ |
| D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> Résultat de l'exercice Résultat d'investissement antérieur reporté R 001 (excédent de financement) | + 261 934,09€ + 171 899,90€ + 433 833,99€ |
| E <u>Solde des restes à réaliser</u> Restes à réaliser en dépenses Restes à réaliser en recettes Besoin de financement issu des restes à réaliser | 120 743,33€ 30 000€ - 90 743,33€ |
| Besoin de financement total de la section d'investissement | 0 € |
| AFFECTATION = C | +1 029 560,00€ |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement Couverture du besoin de financement de la section d'investissement TOTAL de l'affectation R 1068 | 0€ |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | +1 029 560,00€ |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

06.06/2020 - Affectation du résultat – budget RTS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2019 du budget annexe de la régie des transports

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Il constate que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- un déficit de la section d'exploitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---|-----------------------------|
| Résultat de fonctionnement A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | - 3 520,83 € |
| B <u>Résultats antérieurs reportés</u> | |

| | |
|--|--|
| Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent ou – (déficit) | - 2 637,63€ |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | - 6 158,46€ |
| D Solde d'exécution d'investissement Résultat de l'exercice Résultat d'investissement antérieur reporté R 001 (excédent de financement) | + 12 480 € + 39 440€ + 51 920€ |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement | 0 € |
| Besoin de financement F | 0 € |
| AFFECTATION = C | |
| 2) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs | 0 € |
| 3) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 0 € |
| 3) H Report en exploitation R 002 | 0 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | - 6 158,46€ |

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

07.06/2020 - Adoption du budget primitif 2020 - budget principal

Madame le Maire présente le projet de budget primitif principal élaboré en lien avec les différentes commissions concernées et les services de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ADOPTE le budget primitif principal 2020 équilibré comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 1 847 114,70€ | 3 557 924,13 € |
| Recettes | 1 847 114,70€ | 3 557 924,13 € |

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

08.06/2020- Adoption du budget primitif 2020 - budget RTS

Madame le Maire présente le projet de budget primitif RTS élaboré en lien avec les différentes commissions concernées et les services de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

ADOPTE le budget primitif RTS 2019 équilibré comme suit :

| | Investissement | Exploitation |
|----------|----------------|--------------|
| Dépenses | 64 400,00€ | 30 724,45€ |

| | | |
|----------|------------|------------|
| Recettes | 64 400,00€ | 30 724,45€ |
|----------|------------|------------|

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

09.06/2020- Organisation du recensement INSEE 2021

Madame le Maire indique que l'INSEE a informé la commune que le prochain recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021 sur la commune d'Yvrac.

Dans la mesure où les enquêtes de recensement sont au nombre des compétences exercées par le conseil municipal, Madame le Maire présente les modalités d'organisation qu'elle envisage pour ce recensement, et qu'elle soumet à l'approbation de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18 ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer les modalités et la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs pour la campagne de recensement qui se déroulera sur la commune du 21 janvier au 20 février 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

CHARGE le maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,

DESIGNE Corinne MOREL en qualité de coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

AUTORISE le recrutement d'agents vacataires pour assurer les missions d'agents recenseurs

PRECISE que la coordinatrice communale effectuera ces tâches durant ses heures de service et percevra son traitement normal, augmenté le cas échéant des indemnités pour paiement des éventuelles heures supplémentaires réalisées dans ce cadre.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

10.06/2020 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) – établissement des listes préparatoires

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Elle indique que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à

domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;

- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198 3 du livre des procédures fiscales).

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants comme Yvrac :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Madame le Maire précise que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Il appartient en outre au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal:

- **DESIGNE** 16 commissaires titulaires :
 - Christine BARRACHAT
 - Christian BAUMIER
 - Isabelle CASTAING
 - Francis DANG
 - Maxélande DUCOS TRIAS
 - Dominique FAURIAUX
 - Evelyne GALY
 - Sandrine GATIPON-BACHETTE
 - Marcel HERNANDEZ
 - Christiane ITEY
 - Marguerite JOANNE
 - Bertrand PESTOURY
 - Christian ROUX
 - Frédéric SANANES
 - Marie-Pierre VALENTIN
 - Francis VEILLARD

- **DESIGNE** 16 commissaires suppléants :

- Bernard ANTOINE
- Jean-Marc BALADE
- Annie BERNADET
- Sébastien BERE
- Francis BOBULSKI
- Vincent BONHUR
- Alain DAT
- Marie-Hélène FAURIE
- Rosalie GILLES
- Isabelle GOBILLARD
- Nadia KHELIFA
- Sarah MACKERTICH
- Isabelle REQUER
- Philippe RIGOU
- Alain SEBRECHT
- Valérie TURCIK

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11.06/2020 – Fixation des tarifs – séjour Point Jeunes à Bidarray – août 2020

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le séjour organisé par le Pôle Enfance à Bidarray.

Il s'adressera aux 12/17 ans (8 jeunes maximum) et se déroulera du 24 au 28 août 2020, selon les modalités suivantes :

- activités de pleine nature,
- hébergement sous tente en camping,
- La formule d'hébergement se fera en gestion libre.

Alain DAT demande comment sera assuré l'encadrement du séjour.

Madame le Maire répond que deux agents de la commune seront présents sur ce séjour pour encadrer les enfants.

Elle précise qu'il convient de fixer par délibération la tarification appliquée à ces actions, et propose de retenir les montants suivants :

- 70€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 90€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4 000 et 8 000€
- 110€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8 000 et 12 000€
- 130€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les tarifs précédemment exposés .

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Christine BARRACHAT informe l'assemblée de la réouverture au public de la médiathèque à partir du 15 juillet prochain, avec un protocole sanitaire qui s'appliquera aux agents et aux utilisateurs.

Isabelle GOBILLARD indique que l'ouverture d'une 8^{ème} classe à l'école élémentaire étant confirmée à compter de la rentrée 2020-2021, les travaux d'aménagement d'une classe existante sont programmés cet été, avec l'accord des services de l'Éducation Nationale.

Concernant l'activité de l'ALSH cet été, l'accueil des enfants se fait dans le respect du protocole reçu le 18 juin dernier. Cette date de transmission tardive a imposé une programmation d'activités moins riche que les années précédentes, compte tenu des incertitudes qui ont existé jusqu'à mi-juin concernant la crise sanitaire.

Elle précise enfin que la commune va lancer très rapidement la consultation pour le renouvellement du marché de restauration collective, qui arrive à échéance dans les mois qui viennent.

Yannick LAURICHESSE informe le Conseil des thèmes retenus pour les affichages communaux sur les mobiliers urbains. Après les informations concernant la vigilance canicule, le prochain visuel portera sur la propreté des espaces publics à Yvrac.

Concernant le bulletin municipal, le numéro de septembre est en préparation.

Vincent BONHUR demande quand est-ce que les commissions communales seront instituées, et quelles sont les attentes en matière de participation des élus municipaux.

Madame le Maire répond que la composition des commissions devrait être arrêtés en septembre prochain, le temps que chacun puisse identifier les domaines de compétences de la commune qui l'intéressent. Elle précise que les commissions de la communauté de communes (CDC) du secteur de Saint-Loubès seront désormais ouvertes aux conseillers municipaux, sans qu'ils soient nécessairement conseillers communautaires.

Frédéric SANANES fait état des chantiers de voirie actuellement en cours sur la commune :

- Réfection de la voirie du ZA du Grand Chemin, sous maîtrise d'ouvrage de la CDC. Ce sera l'occasion de changer deux hydrants vieillissants en les passant en bouches à incendie.
- Travaux Chemin du Loup avec la création d'une écluse et la mise en œuvre d'un sens prioritaire de passage en sortant d'Yvrac.

Madame le Maire informe avoir reçu les candidatures officielles de MM. DUPIC et LAPORTE pour la présidence de la CDC du secteur de Saint-Loubès, dont l'élection se déroulera la semaine prochaine.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20